

INSTITUT  
D'ÉTUDES POLITIQUES

LE DIRECTEUR

Monsieur Jean-Louis QUERMONNE  
6, Place Paul Mistral  
GRENOBLE (Isère)

Mon cher Ami,

C'est avec très grand plaisir que j'ai appris la proposition du Conseil de Perfectionnement de l'Institut de Grenoble en votre faveur. Je me réjouis surtout de constater que vous avez pu réaliser l'unanimité dans des circonstances difficiles et je suis sûr que ce succès personnel constitue le gage le meilleur de votre réussite à la tête de l'Institut de Grenoble.

J'aurais évidemment beaucoup de choses à répondre aux questions que vous me posez, mais je vous avoue que je suis assez débordé actuellement et que je n'ai pas le temps d'envisager tous les problèmes. Pour ne pas retarder vos initiatives, je puis vous adresser immédiatement les indications suivantes :

Vous trouverez dans le Livret de l'Institut tous les renseignements concernant les programmes de nos cours pour l'année 1957-58 et 1958-59. Vous n'y trouverez pas de statut, car nous n'en avons pas et je me félicite chaque jour de ne pas être encombré par un texte.

En ce qui concerne la question délicate de la combinaison des T.P. et des conférences de méthode, voici comment nous l'avons résolue :

1° année d'Institut + 1° année de Droit :

Pour ces étudiants, la dispense est valable à la Faculté de Droit, seulement pour le Droit constitutionnel, qui est assuré à l'Institut.

1° année d'Institut + 2° année de Droit :

Les étudiants dans ce cas sont dispensés à l'Institut de la conférence de Droit constitutionnel, à condition de choisir en 2° Année de Droit comme T.P. une conférence de Droit administratif ou d'économie politique. La note obtenue dans cette matière au T.P. de Droit tiendra lieu de note de conférences pour l'Institut.

2° année d'Institut + 1° année de Droit :

Aucune dispense n'est possible.

2° année d'Institut + 2° année de Droit :

Dispense valable à la Faculté, seulement pour les matières suivantes (selon la conférence choisie à l'Institut): Droit administratif, ou économie politique.

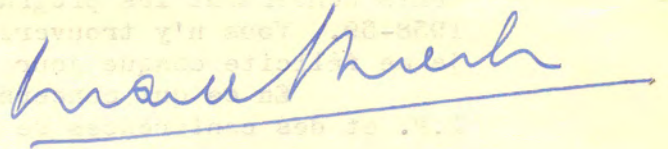
*Au delà de la 2<sup>ème</sup> Année, aucune dispense n'est plus accordée. Nous n'en obtenons pas.*



Si j'ai un conseil à vous donner, c'est surtout de ne pas précipiter les transformations. A mon avis, les Instituts ont une double fonction : la première est la fonction pédagogique dont la formule est à l'heure actuelle assez au point. Il suffit de veiller à ne pas laisser les cours vieillir et à renouveler périodiquement le personnel par un apport de l'extérieur. La deuxième fonction est d'ordre scientifique et je pense que c'est sur ce terrain que nous avons le plus à faire. Je serais très heureux de pouvoir m'entretenir un jour avec vous de l'expérience que nous avons entreprise à Bordeaux depuis deux ans. A cet égard, une coordination s'impose évidemment avec les travaux pratiques qui peuvent être entrepris dans les Facultés de Droit ou dans les autres Instituts spécialisés, notamment en ce qui concerne la science politique appliquée et la science économique. Dites-moi si la question vous intéresse et je pourrai vous envoyer un rapport sur ce sujet si nous n'avons pas l'occasion de nous rencontrer d'ici quelque temps.

Je n'aurai probablement pas la possibilité d'aller au colloque de Toulouse mais, si vous faites l'effort de venir jusque là, vous pourriez peut-être en profiter pour venir jusqu'à Bordeaux. Nous serions très heureux de vous revoir, ainsi que Madame Quermonne.

Veillez agréer, mon cher Ami, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



MARCEL MERLE

P.S. Excusez le retard de cette lettre qui  
 était prête depuis quelque temps, mais dont  
 l'envoi a été retardé par l'imbrication de  
 l'écriture